Département de Vaucluse

Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 21 Avril 2015

Le mardi 21 avril 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	25

Date de la convocation
15/04/2015

Date d'affichage
23/04/2015

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :
FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, JOUGLA Frédéric.

Procurations :
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MALEN Serge
M. CARO Jean Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean Pierre
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. JOUGLA Frédéric

Absents :
Mme COSTE Josiane, RABERT Christophe
Mme POMMEL Martine absente en début de séance

Mouvement en cours de séance : Arrivée de Mme POMMEL Martine durant la présentation de la délibération

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2015-04-30

OBJET : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND AVIGNON SUITE A L'ANNULATION DE L'ELECTION DE LA COMMUNE DU PONTET

ACCORD LOCAL POUR LA FIXATION DU NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 dite « Commune de Salbris », déclarant contraires à la Constitution les dispositions

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

relatives aux accords locaux passés entre les communes-membres d'une communauté d'agglomération pour la composition du conseil communautaire,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 25 février 2015 portant annulation de l'élection de la Commune du Pontet,
Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015 déclarant conformes à la constitution la nouvelle loi autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,
Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,
Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015.Suite à la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 (« Commune de Salbris »), et à l'annulation de l'élection de la Commune du Pontet prononcée par le Conseil d'Etat le 25 février 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est dans l'obligation de recomposer son organe délibérant.
A défaut d'accord local, dans les conditions de majorité définies par la loi du 9 mars 2015, le nombre de sièges de conseiller communautaire sera fixé à 59 répartis comme suit :

Communes	*Répartition caduque (pour mémoire)*	Population municipale en vigueur au 01/01/2015	Nouvelle répartition En l'absence d'accord local	Proportion en population
Avignon	*24*	89 380	**29**	48,95 %
Le Pontet	*7*	17 002	**6**	9,31 %
Villeneuve-lès-Avignon	*6*	12 232	**4**	6,70 %
Vedène	*5*	10 640	**3**	5,83 %
Les Angles	*4*	8 318	**3**	4,56 %
Entraigues-sur-la-Sorgue	*4*	8 038	**3**	4,40 %
Morières-Lès-Avignon	*4*	7 955	**2**	4,36 %
Rochefort-du-Gard	*4*	7 499	**2**	4,11 %
Saint-Saturnin-les-Avignon	*2*	4 845	**1**	2,65 %
Caumont-sur-Durance	*2*	4 663	**1**	2,55 %
Pujaut	*2*	4 068	**1**	2,23 %
Velleron	*2*	2 927	**1**	1,60 %
Saze	*2*	1 919	**1**	1,05 %
Sauveterre	*2*	1 731	**1**	0,95 %
Jonquerettes	*2*	1 395	**1**	0,76 %
Total	*72*	182 612	59	

La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a réintroduit la faculté de composer l'organe délibérant des communautés d'agglomération par accord entre les communes-membres, dans des limites compatibles avec la jurisprudence constitutionnelle.

Désormais, en application de l'article L.5211-6-1 modifié du Code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis par accord :

- des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci,

- ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

- Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes-membres.

La répartition des sièges doit respecter 5 conditions :

1. le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % l'effectif du conseil communautaire attribué en droit commun ;
2. les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 ;
3. chaque commune dispose d'au moins un siège ;
4. aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
5. la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes-membres.

   Sont prévues 2 exceptions :
   - la première exception concerne une commune pour laquelle la répartition hors accord local (selon la proportionnelle à la plus forte moyenne) accorde un nombre de sièges qui s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale. La loi prévoit que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart.

   - la deuxième exception permet d'attribuer deux sièges à une commune pour laquelle la répartition à la proportionnelle conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Conformément aux conditions posées par la loi du 9 mars 2015 précitée, et conformément à la réunion des vice-présidents du 1er avril 2015, il est proposé l'accord local suivant :

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

Communes	Population municipale en vigueur au 01/01/2015	Quotité / population	Nouvelle répartition Avec l'accord local proposé	Quotité / Sièges
Avignon	89 380	48,94%	**30**	45,45%
Le Pontet	17 002	9,31%	**5**	7,58%
Villeneuve-lès-Avignon	12 232	6,70%	**4**	6,06%
Vedène	10 640	5,82%	**4**	6,06%
Les Angles	8 318	4,55%	**3**	4,55%
Entraigues-sur-la-Sorgue	8 038	4,40%	**3**	4,55%
Morières-Lès-Avignon	7 955	4,35%	**3**	4,55%
Rochefort-du-Gard	7 499	4,11%	**3**	4,55%
Saint Saturnin les Avignon	4 845	2,65%	**2**	3,03%
Caumont-sur- Durance	4 663	2,55%	**2**	3,03%
Pujaut	4 068	2,23%	**2**	3,03%
Velleron	2 927	1,60%	**2**	3,03%
Saze	1 919	1,05%	**1**	1,51%
Sauveterre	1 731	0,95%	**1**	1,51%
Jonquerettes	1 395	0,76%	**1**	1,51%
Total	182 612		**66**	

Le conseil municipal de chaque commune-membre du Grand Avignon a jusqu'au 27 avril 2015 inclus pour se prononcer sur l'accord local. A l'issue de ce délai, la nouvelle répartition des sièges sera officialisée par un arrêté inter-préfectoral.

Considérant l'obligation de recomposition du conseil communautaire du Grand Avignon, suite à l'annulation de l'élection de la Commune du Pontet.

Considérant l'intérêt d'un accord local pour permettre un meilleur fonctionnement de l'institution, notamment par l'accès à un second siège pour 4 communes-membres pouvant y prétendre.

Considérant l'intérêt de respecter l'élection au suffrage universel direct des deux conseillers communautaires de la commune.

AYANT OUÏ l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du Grand Avignon dans le cadre d'un nouvel accord local, conformément aux conditions posées par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015.
FIXER, dans le cadre susvisé, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du Grand Avignon, comme suit :

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

Communes	Population municipale en vigueur au 01/01/2015	Quotité / population	Nouvelle répartition Accord local	Quotité / Sièges
Avignon	89 380	48,94%	**30**	45,45%
Le Pontet	17 002	9,31%	**5**	7,58%
Villeneuve-lès-Avignon	12 232	6,70%	**4**	6,06%
Vedène	10 640	5,82%	**4**	6,06%
Les Angles	8 318	4,55%	**3**	4,55%
Entraigues-sur-la-Sorgue	8 038	4,40%	**3**	4,55%
Morières-Lès-Avignon	7 955	4,35%	**3**	4,55%
Rochefort-du-Gard	7 499	4,11%	**3**	4,55%
Saint Saturnin les Avignon	4 845	2,65%	**2**	3,03%
Caumont-sur- Durance	4 663	2,55%	**2**	3,03%
Pujaut	4 068	2,23%	**2**	3,03%
Velleron	2 927	1,60%	**2**	3,03%
Saze	1 919	1,05%	**1**	1,51%
Sauveterre	1 731	0,95%	**1**	1,51%
Jonquerettes	1 395	0,76%	**1**	1,51%
Total	182 612		**66**	

PRENDRE ACTE que cet accord local devra respecter les conditions de majorité explicitées plus haut, pour pourvoir être entériné par le Préfet.

AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture
le 23/04/2015
de la publication
le 23/04/2015

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SATURNIN-LES-AVIGNON (VAUCLUSE)

Jean FAVIER

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

Département de Vaucluse

Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 21 Avril 2015

Le mardi 21 avril 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	*22*	*25*

Date de la convocation
15/04/2015

Date d'affichage
23/04/2015

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER,** Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :
FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, JOUGLA Frédéric.

Procurations :
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MALEN Serge
M. CARO Jean Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean Pierre
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. JOUGLA Frédéric

Absents :
Mme COSTE Josiane, RABERT Christophe

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2015-04-31

OBJET : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET D'ISOLATION DES BATIMENTS SCOLAIRES : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux de mise en accessibilité des bâtiments suivants :

- L'école maternelle La Cardelina,
- L'école élémentaire Jean Moulin.

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

Par ailleurs, l'installation de nouvelles menuiseries à l'école Jean Moulin permettrait d'améliorer l'isolation thermique et de réduire les consommations d'énergie.

Ces projets d'aménagement ont été estimés à 75 800 € HT de travaux.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux d'aménagement pour rendre accessibles les écoles et réaliser des économies d'énergie,

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière au titre de la dotation parlementaire pour réaliser ces travaux.

AYANT OUÏ l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la réalisation des travaux de mise en accessibilité et d'isolation des écoles.

SOLLICITER une aide financière au titre de la dotation parlementaire à hauteur de 20 000 € pour réaliser ces travaux.

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET		
Coût des travaux HT		**75 800 €**
TVA	20,00%	**15 160 €**
Coût TTC		**90 960 €**

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT

1 **Autofinancement**	74%	55 800 €

2 **Subventions d'équipement**		
Dotation d'action parlementaire	26% de la dépense subventionnable	20 000 €
Département	0%	0 €
Région	0%	0 €
Total (2)		**20 000 €**

3 **Emprunt**	0%	0 €

Total (1+2+ 3)	100%	**75 800 €**

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 23/04/2015
de la publication
le 23/04/2015

Le Maire
MAIRIE DE ST-SATURNIN-LES-AVIGNON (VAUCLUSE)
Jean FAVIER

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

Département de Vaucluse

Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 21 Avril 2015

Le mardi 21 avril 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	25

Date de la convocation
15/04/2015

Date d'affichage
23/04/2015

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :
FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, DUCRES Jacques, COLLET Solange, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, JOUGLA Frédéric.

Procurations :
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MALEN Serge
M. CARO Jean Claude a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean Pierre
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. JOUGLA Frédéric

Absents :
Mme COSTE Josiane, RABERT Christophe

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2015-04-32

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire

VU la décision n° 2014-02-08 du 27 février 2014 fixant les prix des locations pour la salle des fêtes, son hall d'entrée, et la salle Jean Mounition de la maison des associations « l'Oustau » au 1er mars 2014.

CONSIDERANT l'intérêt d'actualiser les tarifs de location des salles communales,

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Location de La Pastourelle :

- Résident commune : 850 € (forfait de 250 € à rajouter pour le nettoiement en option), caution de 1000 €, caution de 250 € si l'option nettoiement n'est pas retenue.
- Non résident : 1850 € (forfait de 250 € inclus pour le nettoiement), caution de 1000 €.
- Comité d'entreprise, entreprise, administration, établissement public : 950 € (forfait de 250 € pour le nettoiement en option), caution de 1000 €, caution de 250 € si l'option nettoiement n'est pas retenue.
- Si un traiteur utilise la cuisine de la salle des fêtes, caution supplémentaire de 500 €.

Location du hall de La Pastourelle :

- Résident commune : 400 €, caution de 500 €,
- Non résident : 800 €, caution de 500 €.

Location de la salle Jean Mounition (Oustau) :

- Résident commune : 250 €, caution de 500 €,
- Non résident : 400 €, caution de 500 €.

Pour les associations dont le siège est situé sur la commune et bénéficiant d'une mise à disposition gratuite de La Pastourelle, il sera demandé un chèque de caution d'un montant de 1000 € en cas de dégradation de la salle et un chèque de 250 € pour assurer si besoin le nettoiement de la salle.

Le tarif de la location de la salle Jean Mounition située à l'Oustau est de 150 € pour les partis politiques.

AYANT OUÏ l'exposé de son rapporteur,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

RAPPORTER la décision n°2014-02-08.

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com

FIXER les tarifs ci-dessus pour la location des salles communales.

PRECISER que ces tarifs prendront effet à compter du 1er janvier 2016.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
25	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 23/04/2015
de la publication
le 23/04/2015

Le Maire,

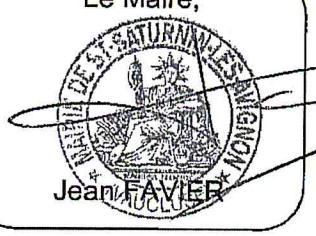

(Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à l'attention de Monsieur le Maire)
Hôtel de Ville – 126 bd de la Libération – 84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
Tél. : 04 90 22 63 00 – Fax : 04 90 22 63 01 - courriel : mairie@saintsaturnin.com